

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Basem ABED,

né le 07 janvier 1981 à ST CHAMOND (42),

de nationalité française,

demeurant 14 rue Massenet 42400 ST CHAMOND,

marié avec Madame Nawel BEGHOURA, née le 5 avril 1984 à BORDJ BOU ARRERIDJ (ALGERIE), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à BORDJ BOU ARRERIDJ (ALGERIE) le 12 mars 2007 ; lequel régime matrimonial n'a pas été modifié depuis,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La Société AB INVEST, société à responsabilité limitée unipersonnelle en formation au capital de 6 200 euros, dont le siège social sera fixé 14 rue Massenet 42400 ST CHAMOND, laquelle sera immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE, représentée aux présentes par Monsieur Basem ABED,

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société AB INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Basem ABED, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société SAME, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 14 rue Massenet 42400 ST CHAMOND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 929 166 858.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de **trois mille cent (3 100) euros**, soit **six euros et vingt centimes (6,20 €) pour chaque action**.

L'évaluation des actions apportées a été effectuée pour la valeur réelle par action susvisée sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 (premier exercice social) de la société SAME.

L'apport en nature ci-dessus décrit n'ayant pas une valeur supérieure à 30 000 euros et la valeur totale dudit apport en nature n'excédant pas la moitié du capital social,

l'évaluation a été effectuée sans le concours d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L. 223-9, alinéa 3 et D. 223-6-1 du Code de commerce.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **trois mille cent (3 100) euros**, il sera attribué à l'apporteur **trois cent dix (310) parts sociales** d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

L'apporteur rappelle que les biens apportés sont des biens propres et que le présent apport est fait à titre de remploi.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées pour les avoir reçues par suite de sa souscription en numéraire à la constitution de la société SAME intervenue le 23 mai 2024, et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société SAME n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature.

Agrément de la Société AB INVEST

Aux termes de l'article 11 des statuts constitutifs de la société SAME, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En conséquence, le présent apport peut être librement réalisé par l'apporteur.

DATE DE REALISATION

Le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées de la société SAME interviendra le jour de l'immatriculation de la société bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société bénéficiaire aura seul droit aux dividendes qui seront attribués aux actions apportées postérieurement à la date de réalisation. A cet effet, l'apporteur subroge la société bénéficiaire dans tous les droits attachés aux actions apportées.

DÉCLARATIONS FISCALES

I-Au regard des droits d'enregistrements

L'apport des actions présentement réalisé à l'occasion de la constitution d'une société étant un apport pur et simple, il est exonéré de droit d'enregistrement conformément aux dispositions des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts.

En conséquence, les présentes seront enregistrées gratuitement dans les conditions prévues auxdits articles.

II-Au regard des éventuelles plus-values réalisées par l'apporteur

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

L'apporteur constate qu'aucune plus-value n'est réalisée dans le cadre de cet apport et qu'en conséquence aucun report d'imposition n'est applicable.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

Fait par signature électronique.

L'apporteur

La société bénéficiaire

Signé par Basem ABED
Le 14 avr. 2026

Signé par Basem ABED
Le 14 avr. 2026

Signed with
Universign doc_Qr1x
tx_qZaV4knQP4nV

Signed with
Universign doc_Qr1x
tx_qZaV4knQP4nV